



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA CELLULE

« LITIGES ET CONTENTIEUX »

Séance du 22 Novembre 2021.

PRESENTS : G. GOUZERCH - C. CARADO – D. LE BOUEDEC

Match du 13 Novembre 2021. Brassages U 15. Div 4. Poule D.

G.J. Pays de Rochefort / G.J. du Maquis Saint Marcel

Evocation par la cellule litiges et contentieux du District du Morbihan de Football sur le nombre de mutés présent sur la F.M.I. dans la composition de l'équipe du G.J. du Maquis Saint Marcel

La commission, après étude des pièces jointes au dossier et après consultation du fichier "licences" dit que :

- Le joueur SCULO Simon licence 2546902068 muté hors période
- Le joueur ROLLAND Arthur licence 2546897323 muté hors période
- Le joueur NADJI Mattheo licence 2548187400 muté hors période
- Le joueur ROUSSELOT Arsen licence 2547159307 muté hors période
- Le joueur GASTINAULT Karl licence 2546881251 muté hors période
- Le joueur RIBLER Leny licence 2546972397 muté hors période
- Le joueur ROUSSELOT Achil licence 2547351835 muté hors période

soit sept joueurs mutés (tous hors période) ayant pris part à la rencontre en rubrique.

L'article 82 des Règlements de la L.B.F. stipule qu'en Compétitions jeunes U13 à U19, seul 4 joueurs mutés maximum dont deux hors période sont qualifiés pour prendre part à une rencontre.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au Club du G.J. du Maquis Saint Marcel

G.J. Pays de Rochefort 3 buts 3 points

G.J. du Maquis Saint Marcel 0 but moins 1 point

Transmet à la commission de discipline pour suite à donner.



La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art.98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 20 Novembre 2021. Brassages U 15. Div 4. Poule D.

G.J. du Maquis Saint Marcel / G.J. Pays de La Gacilly 2

Evocation par la cellule litiges et contentieux du District du Morbihan de Football sur le nombre de mutés présent sur la F.M.I. dans la composition de l'équipe du G.J. du Maquis Saint Marcel

La commission, après étude des pièces jointes au dossier et après consultation du fichier "licences" dit que :

- Le joueur SCULO Simon licence 2546902068 muté hors période
- Le joueur ROLLAND Arthur licence 2546897323 muté hors période
- Le joueur NADJI Matteo licence 2548187400 muté hors période
- Le joueur ROUSSELOT Arsen licence 2547159307 muté hors période
- Le joueur GASTINAULT Karl licence 2546881251 muté hors période
- Le joueur RIBLER Leny licence 2546972397 muté hors période
- Le joueur ROUSSELOT Achil licence 2547351835 muté hors période

soit sept joueurs mutés (tous hors période) ayant pris part à la rencontre en rubrique.

L'article 82 des Règlements de la L.B.F. stipule qu'en Compétitions jeunes U13 à U19, seul 4 joueurs mutés maximum dont deux hors période sont qualifiés pour prendre part à une rencontre.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au Club du G.J. du Maquis Saint Marcel

G.J. Pays de La Gacilly 2 3 buts 3 points

G.J. du Maquis Saint Marcel 0 but moins 1 point

Transmet à la commission de discipline pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art.98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Le responsable de la cellule
"Litiges et Contentieux"

Didier LE BOUEDEC